

25 juin 2021

**Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 17 octobre 2018 de M. Pascal Holenweg: «Du gazon, mais du vrai!»**

**Rapport de M<sup>me</sup> Joëlle Bertossa.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de la séance du 12 novembre 2019. La commission l'a étudiée le 12 décembre 2019, le 3 décembre 2020 et le 28 janvier 2021, sous les présidences successives de M. Antoine Maulini et de M<sup>me</sup> Monica Granda. Les notes de séance ont été prises par M<sup>mes</sup> Aurélie Bernard et Juliette Gaultier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE MOTION*

Critiquées par une partie du monde du football (certains présidents, entraîneurs et joueurs) pour le risque, plus élevé que celui encouru sur les pelouses naturelles, de blessures qu'elles engendreraient, les pelouses synthétiques ont également été accusées d'être cancérogènes, à cause des dérivés qui en composent certains types.

La stérilité des fibres artificielles contribuerait à la prolifération de bactéries de type staphylocoque. La combinaison de chaleur, d'humidité, de sueur, de salive et de sang en situation de jeu sur le terrain artificiel augmenterait fortement les probabilités d'infection en cas de blessure ouverte. A l'inverse, le gazon naturel agirait comme un «autonettoyant» et limiterait ainsi ce risque. En France, l'Union nationale des footballeurs professionnels a même exigé que les terrains synthétiques soient interdits: «La pratique professionnelle du football sur les surfaces synthétiques entraîne (...) traumatismes musculaires, torsions et stress au niveau des articulations, brûlures, qui finissent par laisser des traces au niveau d'organismes déjà lourdement sollicités.»

Outre les critères sécuritaires et sanitaires militant en faveur du non-remplacement du gazon naturel par du gazon artificiel, les critères environnementaux sont évidemment à prendre prioritairement en considération et aboutissent à la même conclusion: la végétalisation est un moyen de réduire les effets de la pollution (les végétaux l'absorbent, les minéraux et les synthétiques la rejettent), de réduire la température ambiante et de lutter contre les îlots de chaleur par l'évapotranspiration, c'est-à-dire la combinaison de l'évaporation directe de l'eau et la transpiration des végétaux.

Le premier effet de l'installation de terrains en gazon artificiel – et également le plus notable – est en effet l'augmentation significative des températures au sol et en surface. Les diverses études sur le sujet rapportent une élévation pouvant aller jusqu'à 10 degrés Celsius par rapport aux températures environnantes, et jusqu'à 16 degrés Celsius par rapport au gazon naturel. Et comme un îlot de chaleur a des effets sur plusieurs dizaines de mètres en bordure et sous le vent, les résidents voisins y sont aussi potentiellement exposés.

Dès lors, il paraît tout à fait impertinent de remplacer un revêtement naturel (le gazon) par un revêtement synthétique, en un moment où Genève, comme toutes les villes, développe une politique de revégétalisation de son espace, des toits aux cours intérieures, en passant par les façades et les rues. Résumé par le conseiller administratif Barazzone, dans la *Tribune de Genève*: «La verdure a des vertus apaisantes, elle embellit la ville, amortit les bruits, est bonne pour la biodiversité et pour le climat.» Et donc, la Ville travaille à végétaliser la ville en plantant des arbres, en fleurissant et en rénovant leurs pieds, en transformant des surfaces bétonnées en surfaces végétales et en posant des bacs là où la plantation en pleine terre n'est pas possible. Toutes pratiques hautement recommandables, mais dont le remplacement du gazon naturel par du gazon artificiel est totalement contradictoire.

En conséquence de quoi:

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prévoir la substitution de gazon naturel à toutes les formes de gazon synthétique utilisées à Genève (et son financement), en particulier dans les installations sportives.

## **Séance du 12 décembre 2019**

*Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire*

Le motionnaire introduit la motion M-1380, datant d'un peu plus d'une année. Il explique qu'au départ les motivations étaient à la fois sanitaires et environnementales. En résumé, la proposition consiste à demander au Conseil administratif de substituer par du gazon naturel toutes les formes de gazons synthétiques utilisés à Genève, ainsi que de prévoir le financement de cette substitution, en particulier, dans les installations sportives.

Il explique que le remplacement progressif du gazon naturel dans les installations sportives est une pratique qui date d'une vingtaine d'années à peu près. Au départ, le gazon artificiel utilisé était produit à partir de nodules de restes de pneus, du caoutchouc traité, qui avait déclenché une polémique autour de ces conséquences sanitaires. Plusieurs rapports furent rendus, faisant état de risques cancérigènes accrus pour les joueurs, en particulier les enfants, qui pratiquaient

sur ce gazon artificiel produit à partir de vieux pneus. Même si les types de gazons artificiels ont changé, ceux utilisés aujourd’hui sont créés à partir de restes de produits synthétiques qui, eux, font l’objet de doutes quant à leurs effets sanitaires.

La deuxième motivation du motionnaire est d’ordre environnemental. Le gazon naturel combat la chaleur et provoque un abaissement des températures au sol par rapport à la température ambiante. Cet abaissement de température peut varier jusqu’à seize degrés par rapport à la température produite par le gazon artificiel, lequel, au contraire, réchauffe la température naturelle, tandis que le gazon naturel peut diminuer jusqu’à dix degrés la température, cela jusqu’à plusieurs mètres au-dessus du sol, tout en se diffusant à l’altitude des sportifs. Cet effet de rafraîchissement peut donc bénéficier aux joueurs. Il ajoute que le gazon naturel est bon pour la biodiversité car, contrairement au gazon artificiel, il peut accueillir un microcosme de bêtes.

M. Holenweg souligne qu’entre le moment où il a déposé la motion et le moment où il la défend, la Ville de Genève a annoncé un programme sur la végétalisation des sols, des murs, des toits, des couvertures de parkings, des balcons, des places. Ainsi, il paraît plutôt déraisonnable de remplacer la verdure naturelle par de la verdure artificielle. Il y a ainsi une demande de cohérence avec le projet de la Ville et du conseiller administratif Guillaume Barazzone, lequel indique que «la verdure a des vertus apaisantes: elle embellit la Ville, amortit les bruits, est bonne pour la biodiversité et pour le climat».

Par ailleurs, le gazon naturel peut être entretenu par le personnel existant de la Ville de Genève, contrairement au gazon artificiel, pour lequel il faut faire appel à des employés des sociétés privées.

Le motionnaire suggère que l’on pourrait substituer le gazon naturel au gazon artificiel ainsi que l’on pourrait s’abstenir de transformer les terrains engazonnés naturellement en terrain engazonnés artificiellement. Il rappelle qu’il s’agit d’une motion et non d’une décision définitive, qui demande au Conseil administratif de se pencher au ras du sol pour remettre de l’herbe là où elle a été enlevée et ne pas en enlever là où il y en a encore.

Un commissaire demande au motionnaire s’ils ont ciblé les lieux précis où sont situés ces gazons et quels en sont les usages faits.

M. Holenweg répond que ces lieux concernent les stades.

Le même commissaire salue cette idée mais ajoute que la pratique du football s’exerce principalement de septembre à juin. Ainsi, en hiver, ces terrains synthétiques permettent de pratiquer ce sport sans être gêné par les intempéries. Le commissaire relève que la transformation d’un terrain synthétique en terrain naturel est coûteuse. Il demande si l’on pourrait maintenir des terrains synthé-

tiques mais envisager un gazon synthétique de qualité, donnant des garanties pour l'hygiène et les chutes, afin d'éviter des blessures brûlantes.

M. Holenweg précise que, dans la mesure où il s'agit d'une motion et non d'une décision, le Conseil administratif peut parfaitement répondre à cette objection, en maintenant un ou deux terrains pour les entraînements en hiver. Il rappelle qu'historiquement, depuis deux siècles, bien avant que le football devienne un sport extrêmement populaire, les joueurs s'entraînaient sur du gazon sous la pluie et dans la boue en hiver.

Le même commissaire souhaite que l'on ajoute une variante en précisant que les terrains synthétiques, qui doivent être maintenus pour les besoins hivernaux, soient fabriqués avec des plastiques de qualité.

M. Holenweg répond que son objection ne répond pas à la motivation environnementale, laquelle fait écho au vote du Conseil municipal décrétant l'état d'urgence climatique, ainsi qu'à sa politique de végétalisation de la Ville. L'incohérence serait que l'on proclame la végétalisation de la Ville, mais que l'on continue à la remplacer sur les terrains de football. Cela dit, M. Holenweg suggère que l'on remplace le terme «prévoir» par «étudier», afin que le Conseil administratif se prononce sur les possibilités de végétalisation.

Un autre commissaire demande quels sont les risques du synthétique, liés aux chutes des enfants, et s'il existe des preuves scientifiques des conséquences physiques de ces risques de chutes. Le commissaire cite l'exemple d'une commune non suisse, située à une trentaine de kilomètres de Genève, qui aurait porté plainte pour un terrain synthétique.

M. Holenweg répond en citant le rapport de l'Union nationale des footballeurs professionnels (UNFP) français, lequel s'appuie sur des études: «La pratique professionnelle du football sur les surfaces synthétiques entraîne traumatismes musculaires, torsions et stress au niveau des articulations, brûlures qui finissent par laisser des traces au niveau de l'organisme déjà lourdement sollicité.» Alors que ce rapport parle des footballeurs professionnels, M. Holenweg avance que l'effet d'une chute pour un footballeur amateur devrait être similaire. Il y a donc des études sur les effets des chutes.

Le motionnaire ajoute que les effets des chutes seraient plus graves sur le gazon artificiel que sur le gazon naturel. L'effet serait dû au caractère artificiel du gazon, indépendamment de sa matière (du caoutchouc ou autre), dans la mesure où il reste plus dur, il y a moins de terre et le revêtement, étant moins épais, absorbe moins les effets de la chute, qui restent potentiellement plus graves.

Un commissaire aimerait obtenir un complément d'information du Conseil administratif. Il souhaite ensuite parler de l'espace: il faudrait un espace double,

dans la mesure où le synthétique permet de jouer par tous les temps, comme à Vessy.

M. Holenweg rappelle qu'au départ la demande, générale et absolue, est de remplacer tous les stades artificiellement gazonnés par des stades naturellement gazonnés. Néanmoins, dans la concrétisation de la demande, il affirme que ce ne serait pas dérangeant que l'on garde deux ou trois stades artificiels pour pouvoir jouer l'hiver à l'air libre. En premier lieu, il s'agirait d'arrêter de remplacer de la verdure par du synthétique alors que l'on proclame le contraire. Ce ne serait pas cohérent de décréter le moratoire sur les arbres et de ne pas en décréter un sur le remplacement du gazon naturel par du synthétique.

Un commissaire questionne sur le coût d'entretien, sachant que le Service des espaces verts (SEVE) peut s'en occuper quand il s'agit de vrai gazon, mais par rapport au temps supplémentaire consacré à ces terrains, est-ce que cela augmenterait significativement la charge de travail et donc le coût de l'entretien, ou serait-ce équivalent à la situation actuelle?

M. Holenweg répond qu'il ne connaît pas les différences de coûts. Ce serait au Conseil administratif de faire une telle évaluation du temps nécessaire à cet entretien.

Un commissaire répond que le coût de l'entretien des terrains synthétiques serait presque nul.

M. Holenweg objecte que l'entretien ne peut pas être effectué complètement par la Ville, il doit être également réalisé par des employés des sociétés qui ont vendu le gazon.

Un commissaire réplique qu'en cas d'accidents il faut remettre les mottes d'herbes arrachées en place. Pour cela, il faudrait appeler les services d'entretien uniquement pour réparer une partie endommagée du gazon. Pour le synthétique, l'entretien est simple, il n'y a pas d'arrosage à effectuer, et quasiment pas de nettoyage.

Un autre commissaire répond au commissaire qu'à trois endroits on a mis des terrains synthétiques, et qu'il a été expliqué que l'entretien comprend l'arrosage et le nettoyage, et qu'au final l'entretien coûte plus cher à la Ville de Genève qu'un terrain en herbe. En contrepartie, il existe une possibilité d'utilisation accrue qui peut en être faite, que l'on ne peut pas avoir sur un terrain naturel.

Selon un commissaire, il est important que les prochaines générations puissent encore sentir l'herbe et jouer dessus, en connaître l'odeur et la boue. Il regrette qu'à Frontenex, deux terrains en herbe aient déjà été supprimés, ainsi qu'à Balexert. Ainsi, la motion pose des questions judicieuses: peut-on avoir une

utilisation accrue à certains endroits tout en gardant des terrains en herbe pour préserver ce senti et ressenti du jeu sur un terrain naturel?

M. Holenweg répond que l'on pourrait garder les terrains artificiels pour la période hivernale et revenir à des terrains naturels pour le reste.

Le même commissaire pense que l'on devrait garder une logique des terrains en herbe, comme à Vessy et aux Evaux, où l'on a pourtant mis du synthétique.

M. Holenweg rappelle d'ailleurs que les Evaux étaient auparavant un golf. Or, selon lui, on ne fait pas du golf sur du synthétique.

Il affirme que cette motion ne peut donner qu'une impulsion au Conseil administratif, qui devra proposer au plénum de suivre ou non la motion. Il ajoute que, lors des premières discussions avec M. Sami Kanaan sur cette idée, la cheffe du Service des sports (SPO) a précisé que le remplacement du naturel par du synthétique est une exigence de l'Association suisse de football (ASF). L'objection formulée présentement par M. Holenweg est que l'ASF est une association privée et autonome qui n'a pas de capacité normative.

Le même commissaire ajoute que l'on serait les seuls en Europe à garder des terrains synthétiques; la France les a interdits en première et deuxième divisions.

Un commissaire abonde dans le sens de M. Holenweg et souligne l'aspect environnemental du gazon comme étant primordial. Ainsi, un gazon naturel est l'équivalent en émission d'oxygène (O<sub>2</sub>), pendant une journée, de 1861 arbres, selon des études effectuées au Québec et en France. Deuxièmement, concernant le rapport de l'Association cantonale genevoise de football (ACGF), qui traitait des blessures dues au synthétique, on sait que ce n'est pas à cause de la hauteur du brin du gazon, mais de sa densité. Or, avec un terrain synthétique, la densité tend à être plus basse, par conséquent les impacts et les micro-troubles aux articulations sont un réel problème pour les adolescent-e-s.

Le même commissaire ajoute qu'a priori cela coûte 500 000 francs pour l'installation d'un terrain de gazon synthétique et 10 000 à 20 000 francs pour l'entretien par année. De plus, sachant que l'espérance de vie d'un terrain synthétique est de quinze ans, ce serait facilement amorti si l'on investissait dans du gazon naturel. La seule contrainte serait son utilisation pendant la saison hivernale.

M. Holenweg ajoute que le gazon naturel doit être remplacé entre la fin de l'automne et le début du printemps, ce qui représente un coût de fonctionnement.

Le même commissaire demande si la motion abonde dans le sens de faire de l'entretien une responsabilité d'un service public, tel que le SEVE, par exemple.

M. Holenweg répond par l'affirmative et développe que si l'on a de la verdure sur un espace public et que l'on a un service public chargé d'entretenir la ver-

dure, il est logique que ce soit de sa prérogative. Il entretient déjà le gazon dans les parcs, comme au parc des Eaux-Vives qui est également utilisé pour jouer au football.

Le président s'adresse ensuite à M. Holenweg. En tant qu'ancien footballeur, il mentionne l'argument d'un préopinant; il y a en effet la notion de plaisir qui existe sur un terrain naturel qui n'existe pas sur un terrain synthétique. On peut même noter que l'on joue différemment quand on n'est pas sur un terrain naturel, il y a des choses que l'on ne peut pas réaliser. De plus, il est connu que de jouer sur un terrain synthétique est pratiquement aussi dangereux que de jouer sur un terrain en béton, parce qu'il n'absorbe pas les coups. Enfin, il serait une fausse idée de dire que l'on peut toujours jouer sur du synthétique, parce que quand il y a trop de neige ou d'autre intempérie, il est même plus dangereux de jouer sur un terrain synthétique que sur un terrain naturel, à cause de l'effet de glisse.

Le président ouvre la discussion à la suite des travaux.

Un commissaire suggère d'auditionner le SPO, pour savoir si l'entretien peut être effectué sans augmenter le personnel et les coûts, ainsi que l'ACGF.

Le président propose de mettre au vote l'audition du SPO.

#### *Vote pour l'audition du SPO*

L'audition du SPO est acceptée à l'unanimité.

Selon la proposition d'un commissaire, la commission préfère attendre le résultat de l'audition du SPO avant d'auditionner l'ACGF.

### **Séance du 3 décembre 2020**

#### *Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire*

M. Holenweg explique que la proposition consiste à demander aux conseillers administratifs de cesser de remplacer le gazon naturel par du gazon artificiel pour deux raisons principales:

- Ne pas dévégétaliser ces espaces alors que la Ville est engagée dans une politique de végétalisation.
- Parce que les revêtements artificiels, même s'ils sont demandés par l'ASF, posent des problèmes sanitaires en plus d'imposer des problèmes climatiques. Les problèmes de santé ont été suffisamment importants pour que plusieurs fédérations de football refusent de jouer sur ces terrains.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire ne pense pas qu'il est possible de comparer les professionnels et les sportifs amateurs. Il faudrait déterminer les coûts, parce que les coûts de pose et d'entretien sont très élevés; il prend pour exemple le cas du stade de la Praille. Concernant ce stade, ça a été enlevé puis remis pour que des compétitions internationales se fassent. Le commissaire partage l'avis de retirer les surfaces engazonnées mais il est sûr que les associations de clubs sportifs amateurs (il pense notamment au stade de Richemont où ils font du hockey sur terre) diraient que la solution la plus simple, effectivement moins écologique, serait le synthétique.

M. Holenweg confirme que le coût d'entretien d'une pelouse naturelle est plus élevé que le coût d'une pelouse synthétique. La pelouse naturelle s'entretient régulièrement sauf que la pelouse synthétique doit être changée tout aussi régulièrement; ce problème de coût se pose pour n'importe quelle végétalisation. L'ancien Conseil administratif qui s'était doté d'un plan de végétalisation, présenté par M. Barazzone, affirmait que ça avait forcément un coût et que des crédits étaient votés pour assurer ce coût. Les coûts mentionnés ici ne paraissent pas excessifs s'agissant de terrains de sport dont la surface est relativement limitée. Il soutient que ça ne semble pas excessif de maintenir une pelouse naturelle pour des raisons à la fois sanitaires et environnementales.

Un commissaire effectue un résumé de ce qui s'était passé lors de la première audition de M. Holenweg et de l'audition de M<sup>me</sup> Bonvin. Il avait été expliqué que les coûts d'un terrain synthétique étaient similaires à ceux d'un terrain en herbe puisqu'il y a une utilisation qui peut être faite à l'année, bien que le jeu sur un terrain synthétique ne soit pas pareil que sur un terrain en herbe. La commission était d'accord de dire que des terrains synthétiques ont été créés mais qu'elle voulait quand même garder certains terrains en herbe. Il ajoute qu'un terrain synthétique, s'il n'est pas arrosé, devient brûlant et crée en conséquence un îlot de chaleur dans les quartiers ou aux alentours.

Une commissaire évoque aussi les blessures qui sont bien plus horribles sur les terrains synthétiques. Elle aimerait savoir si cette motion demande que les futurs stades soient faits en gazon naturel ou s'il s'agit de remplacer tous les synthétiques qui existent et, dans ce cas, elle souhaiterait savoir à quelle surface ça correspondrait et combien de stades seraient concernés.

M. Holenweg indique qu'au départ la motion allait jusqu'au remplacement, la substitution de gazon naturel à toutes les formes synthétiques. En reprenant la rédaction de départ, il s'agissait non seulement de maintenir le gazon là où il y en a, mais aussi de remplacer les terrains synthétiques par du gazon. Il affirme qu'il y a aussi la possibilité d'amender la motion pour demander que seuls les nouveaux terrains soient en gazon naturel plutôt qu'en synthétique.

Un commissaire souhaite attirer l'attention sur l'importance d'auditionner les personnes responsables des entretiens des stades et notamment M<sup>me</sup> Bonvin. Il ajoute que les stades sont très occupés durant les week-ends par les équipes. Il trouve que la proposition de mettre du gazon est bien, écologique et agréable, mais le problème c'est l'entretien qui vient après et comment il se détériore sur le long terme. Il pense qu'il est essentiel que cette question soit approfondie pour voir combien de stades pourraient être en gazon et quels professionnels pourraient être consultés par rapport à ça.

Un autre commissaire se demandait s'il y avait un évènement en particulier qui lui avait fait déposer cette motion, quelles étaient ses motivations.

M. Holenweg affirme qu'il y a eu une succession de propositions au Conseil municipal de création de terrains synthétiques et il y a eu aussi l'affaire du revêtement du stade de Genève. Il évoque également le plan de végétalisation qui avait été remis l'année précédente qui détaillait un plan de végétalisation intéressant et ambitieux pour développer au maximum les espaces végétaux en ville. Au même moment, certains proposaient de remplacer des terrains naturels par du gazon synthétique, ce qui lui apparaissait complètement contradictoire. Il ajoute que la motion a deux ans, donc il n'y a pas d'événements récents, mais il y a eu d'autres événements successifs comme l'équipe suisse qui refusait de jouer au stade de Genève tant qu'il n'y avait pas un revêtement naturel.

Pour conclure, il ajoute que les espaces végétalisés, même avec du gazon, ont un effet positif contre l'imperméabilisation des surfaces urbaines. Les sols doivent être aussi protégés contre les couvertures bitumées qui les imperméabilisent.

Une commissaire souhaiterait entendre quelqu'un du Service de protection des sols du service cantonal puisque c'est souvent un aspect qui est oublié dans la protection de l'environnement. Elle ajoute que la qualité des sols n'est pas très bonne alors que c'est fondamental en Suisse.

Une commissaire propose d'auditionner le SPO.

Un autre suggère aussi d'auditionner le SEVE sur l'aspect politique de la végétalisation.

Un autre propose d'auditionner le Conseil administratif par rapport à son plan de végétalisation. Ce commissaire pense notamment à M<sup>me</sup> Perler qui s'occupe de l'aménagement, puisque dans le fond le problème est plus environnemental que sportif.

#### *Votes*

##### *Pour l'audition du Service de protection des sols*

Elle est acceptée à l'unanimité, soit par 13 oui (3 Ve, 4 S, 2 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 EàG).

*Pour l'audition du SPO*

Elle est acceptée à l'unanimité, soit par 13 oui (3 Ve, 4 S, 2 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 EàG).

*Pour l'audition du Conseil administratif, notamment de M<sup>me</sup> Perler*

Elle est acceptée par 9 oui (1 Ve, 3 S, 2 PLR, 2 PDC, 1 EàG) contre 3 non (1 MCG, 1 Ve, 1 S) et 1 abstention (Ve).

**Séance du 28 janvier 2021**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), et de M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M<sup>me</sup> Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (SPO) et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel au DSSP, ainsi que de M<sup>me</sup> Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance et de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE)*

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis remercie la commission pour l'invitation et M. Holenweg pour sa motion car elle soulève une question intéressante. Elle met en lumière les préoccupations environnementales qui doivent toutes et tous nous guider et guider nos choix. Elle évoque aussi les enjeux du SPO en matière d'offre de sports et notamment comment celui-ci peut répondre à l'augmentation des besoins dans ce domaine. La présentation de M<sup>me</sup> Bonvin montrera que les pelouses naturelles et artificielles sont complémentaires. M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis rappelle que l'objectif du SPO consiste à trouver un équilibre entre les différentes typologies de terrain.

M<sup>me</sup> Bonvin propose de faire un état des lieux actuel. Elle précise que les terrains de jeux extérieurs sont disséminés dans les installations de la Ville de Genève réparties sur tout le canton. Selon une étude faite en 2017 par le Service de l'urbanisme afin de justifier les besoins en infrastructures sportives, il avait été relevé que, pour l'instant et à moyen terme il y avait assez de terrain mais que, dans une projection 2030, le SPO ne pourrait plus répondre à la demande. L'une des conclusions suggérait de densifier la pratique sur des terrains de football synthétiques afin de pouvoir maintenir l'offre sur les terrains de foot en gazon.

Actuellement, les répartitions entre les deux surfaces de terrains par site ont été faites en fonction de la densification et des besoins. Ainsi sur la Ville il existe 12 terrains en gazon naturel et 15 terrains synthétiques. M<sup>me</sup> Bonvin précise que

le nombre de licenciés de l'ACGF est en constante augmentation avec une importante augmentation dans les années 2000 car le foot a été l'un des premiers sports à proposer la pratique de sport chez les jeunes de 4 ou 5 ans. Cette hausse a entraîné une forte demande d'utilisation de terrains sportifs. Lorsque les conditions météo sont bonnes, l'utilisation maximale pour un terrain en gazon est de dix-huit heures par semaine. Dans le cas où il y a de fortes pluies, en période de froid, le terrain peut être inutilisable pendant plusieurs jours. Les gazons synthétiques permettent une utilisation maximale de trente heures par semaine pour une durée de vie de la «moquette» de plus de dix ans. La «moquette» d'un gazon synthétique doit être changée au bout d'un moment puisque, à force d'être utilisée, la fibre du gazon s'affaisse et le remplissage se tasse, ce qui signifie que le terrain devient à un moment donné beaucoup trop dur pour être praticable.

M<sup>me</sup> Bonvin donne l'exemple du site du Bout-du-Monde et indique que, sur l'année, le SPO comptabilise un total de plus 4050 heures d'entraînement de foot et plus de 469 matchs, ce qui représente plus de 700 heures de match, dépassant ainsi souvent le nombre d'heures maximal d'utilisation par terrain tel que présenté précédemment. En plus des entraînements, il y a des matchs tous les week-ends (jusqu'à 400-500 matchs pratiqués sur les infrastructures sportives de la Ville de Genève), à quoi s'ajoutent les journées sportives du DIP organisées pendant toute l'année (30 sur le site du Bout-du-Monde, par exemple, et les autres activités comme le cricket, le rugby, etc.).

M<sup>me</sup> Bonvin propose une analyse comparative entre les pelouses artificielles et les pelouses naturelles. La pelouse naturelle subit les conditions météorologiques telles que la pluie, le gel (la graminée à une certaine température ne pousse plus, la brindille peut casser en cas de gel). C'est de la matière vivante et il faut tenir compte de son cycle de vie. Alors qu'une pelouse artificielle a l'avantage de ne pas pousser et donc de ne pas être dépendante des conditions météorologiques. Les terrains en herbe requièrent une consommation d'engrais et de produits phytosanitaires beaucoup plus importante, ils doivent être tondu et arrosés régulièrement et entraînent des opérations d'entretien pour décompacter le gazon. Les pelouses naturelles utilisent des tondeuses à essence avec un passage fréquent de deux à trois fois par semaine (production de CO<sub>2</sub> et de gaz à effet de serre), alors qu'un terrain artificiel nécessite une ou deux interventions par semaine pour la répartition du remplissage.

Les gazons synthétiques ont peu de déchets durant leur cycle de vie et, lorsqu'ils doivent être renouvelés, les différents composants peuvent être recyclés (à part la sous-couche). Il y a dix ou quinze ans, les terrains synthétiques comprenaient un remplissage non organique (par exemple EPDM) ce qui pouvait entraîner des températures au sol de plus de 40 degrés en période de fortes chaleurs (réverbération). Aujourd'hui, les terrains synthétiques sont remplis avec de la matière organique comme de la fibre de coco et de liège, il y a moins d'effet de

serre et la chaleur diminue considérablement, ce qui a permis de réduire la notion d'arrosage, ce qui n'est pas le cas pour un terrain en gazon.

Le SPO a travaillé, en collaboration avec M. Meylan et la DBPA, afin de diminuer l'impact des terrains synthétiques (diminuer l'effet de serre et effets négatifs). Ils ont favorisé l'utilisation de matières recyclées pour la fabrication du revêtement synthétique et de nombreuses fibres naturelles sont utilisées pour le remplissage de terrain. M<sup>me</sup> Bonvin précise qu'un terrain synthétique ne demande pas moins d'entretien qu'un terrain en herbe, il demande un entretien différent. Au vu de l'augmentation du nombre de licenciés de football, mais aussi de la pratique libre, des besoins des autres sports, il est important de trouver un équilibre entre ces deux surfaces pour que, quelle que soit la météo, le SPO puisse offrir des espaces d'entraînement. Les projections démographiques à 2030 confirment la nécessité de maintenir un nombre d'heures d'utilisation élevé. Il faut savoir que depuis quatre ou cinq ans le SPO refuse souvent la création d'équipes puisqu'il n'y a pas suffisamment de terrains pour accueillir les matchs et entraînements. Il ne faut donc pas opposer les deux typologies de terrain, il faut essayer de réussir à maintenir une sorte d'équilibre entre les deux permettant une exploitation optimum pour les usagers tout en respectant toutes les mesures nécessaires en termes d'écologie, de recyclage.

Cette analyse permet de montrer qu'il n'y a pas un terrain qui soit meilleur que l'autre mais qu'ils sont complémentaires. M<sup>me</sup> Bonvin constate également que le SPO a réussi à maintenir une bonne qualité de leurs surfaces naturelles, permettant ainsi d'avoir un traitement plus écologique, dans l'approche des traitements. Cela est possible en grande partie car les activités sportives peuvent être déplacées quand cela est nécessaire sur les terrains synthétiques.

Une commissaire revient sur le projet de motion et précise que les considérants mentionnent des effets sur l'augmentation significative d'une température en sol et en surface. Elle remarque que la présentation de M<sup>me</sup> Bonvin contredit cela.

M<sup>me</sup> Bonvin confirme que la présentation le contredit puisque les méthodes de remplissage ne sont plus les mêmes. Les remplissages se font avec des composants naturels (matière organique), ce qui implique que les températures ne sont pas autant élevées car il y a beaucoup moins de réverbération par rapport à avant et par conséquent moins d'effet de serre.

La même commissaire demande comment sont prévus les prochains stades.

M<sup>me</sup> Bonvin affirme que ça dépend des lieux et des endroits. Dans la mesure du possible, le SPO essaie d'avoir des gazons en herbe, mais en fonction de plusieurs critères comme le lieu et la densité de pratique cela n'est pas toujours possible. Le SPO n'ira jamais sur du 100% synthétique.

Une commissaire ajoute que certains sportifs diront qu'ils préfèrent le synthétique puisque le gazon ne leur permettrait pas d'utiliser le terrain autant qu'ils le voudraient.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis précise qu'il y a aussi une question de la place à disposition. Comme il a été dit par M<sup>me</sup> Bonvin, un terrain synthétique équivaut à trois terrains naturels en termes de potentiel d'utilisation.

Une commissaire demande quelle est la différence entre les coûts de construction d'un terrain synthétique et d'un terrain en herbe.

M. Meylan répond qu'un terrain synthétique complet représente environ 1,5 million de francs. Un terrain naturel n'est pas vraiment différent vu qu'il s'agit d'un complexe (il faut préparer les sous-couches et le sol sous une profondeur de 50 cm). En entretien, on considère que lorsqu'il faut retirer la couche superficielle d'un terrain synthétique tous les dix ans, il est question d'environ 600 000 francs. Pour un terrain naturel il n'y a pas le même problème vu qu'il n'y a pas de couches superficielles et qu'il s'entretient différemment.

Le même commissaire souligne que le coût d'un terrain synthétique lui semble normal. Il trouve néanmoins que pour un terrain en herbe c'est excessif.

M. Meylan affirme qu'il y a un travail conséquent à faire.

M<sup>me</sup> Bonvin précise que le SPO a reçu une offre faite par un tiers pour un terrain en gazon et les chiffres correspondent à ceux de M. Meylan. M<sup>me</sup> Bonvin précise que les coûts sont similaires lorsque l'on fait la moyenne entre l'entretien sur un terrain en gazon pendant dix ans et sur le coût que demande le changement d'une moquette au bout de dix ans. De plus, un terrain en gazon demande de l'entretien même lorsqu'il n'est pas utilisé.

M. Oertli précise que la structure d'un terrain en gazon n'a rien de naturel, il ne faut pas se laisser tromper par le terme, c'est une construction très artificielle (au niveau de la structure de construction, de la végétation, de l'engrais et de la consommation).

Un commissaire affirme qu'il a l'impression que d'un point de vue environnemental le gazon naturel est à peine meilleur qu'une structure artificielle. Vu les fortes demandes, il a l'impression que la Ville aurait tout intérêt à avoir plus de terrains synthétiques pour y répondre et satisfaire un maximum de joueurs.

M<sup>me</sup> Bonvin précise que les joueurs de football préfèrent jouer sur des terrains en herbe. Le ratio aujourd'hui est plus en faveur des synthétiques. Sur des zones plus grandes comme à Vessy ou au Bout-du-Monde le SPO parvient à maintenir une sorte de parité. Par contre, au vu de la forte densité, on risque effectivement à un moment donné d'avoir un ratio qui ne soit plus du 50/50 mais plutôt de 60/40, voire 70/30 au maximum.

Un commissaire demande si les coûts d'exploitation sont aussi plus ou moins équilibrés, s'il y a toujours le projet de passer certains terrains naturels en synthétique ou si des nouvelles constructions de terrains synthétiques sont prévues prochainement.

M<sup>me</sup> Bonvin précise qu'en termes d'entretien on parle d'un entretien intensif pour les terrains en gazon synthétique. La comparaison entre un terrain en herbe et un terrain en gazon synthétique sera plutôt en faveur du synthétique. Par contre, sur une durée de dix ans, les calculs montrent que les coûts sont plutôt égaux. Sur les terrains en gazon l'entretien est assez poussé. Il est aussi important de savoir que les terrains synthétiques n'ont pas besoin d'être marqués alors que les terrains en herbe le sont deux à trois fois par semaine, entraînant des coûts supplémentaires. Ces dépenses varient aussi en fonction de la météo, des maladies de gazon, etc.

Un commissaire demande si le SPO a des solutions concernant l'augmentation du nombre de futurs footballeurs et autres sportifs.

M<sup>me</sup> Bonvin répond qu'il va falloir, à terme, mettre un frein à la multiplication des sports et des équipes. Aujourd'hui, il y a des adultes qui jouent dans différents championnats du même sport et utilisent donc des surfaces à plusieurs reprises (championnat de foot corporatif, foot associatif, interbanques de foot, etc.). A un moment donné, il va peut-être falloir stopper l'accueil de certaines compétitions comme les interbanques et le football corporatif. Il faudra peut-être prendre cette mesure afin de maintenir l'offre pour les jeunes.

Un autre commissaire a bien compris qu'il fallait favoriser l'équilibre des surfaces. Il précise qu'il aurait aimé que les auditionnés répondent aux questions de cette motion concernant les risques sanitaires liés aux sols des terrains synthétiques.

M<sup>me</sup> Bonvin précise que peu importe la typologie du terrain, il y a des risques inhérents à la pratique même. Une information faite par l'Office fédéral du sport (OFSP) montre que les bactéries ont une durée de vie équivalente sur les deux types de terrain. Au niveau de la notion de chaleur, en ayant changé les remplissages, la chaleur des terrains synthétiques a fortement diminué. L'un des problèmes qui revenait régulièrement était celui lié aux premiers terrains synthétiques qui n'avaient pas de couches de souplesse, entraînant ainsi des blessures plus importantes sur les adducteurs vu la dureté du sol. Maintenant ces terrains sont équipés de couches de souplesse qui leur donnent un rendu quasi identique à des terrains en gazon.

Un commissaire aimerait connaître l'évolution du nombre de licenciés notamment chez les jeunes. Il voulait aussi savoir si l'utilisation de substrats écologiques sur les revêtements synthétiques est systématique, si certaines normes doivent être

respectées pour l'installation de terrains synthétiques. Le commissaire souhaite aussi savoir si la mesure des températures entre les terrains synthétiques et les terrains en herbe a été faite afin de connaître le différentiel. Il demande également ce qu'il advient des sous-couches et du revêtement des terrains synthétiques après dix ans (sont-ils recyclables? la sous-couche est-elle en béton?). Enfin, il aimerait avoir davantage d'informations concernant les risques liés à la dangerosité des synthétiques notamment par rapport aux risques cancérigènes.

M<sup>me</sup> Bonvin revient d'abord sur les différentes pratiques sportives sur terrains synthétiques. Ce qu'il faut savoir, c'est que les constructions ne sont pas les mêmes en fonction des sports et pour les homologations des terrains (un terrain de rugby n'a pas les mêmes couches de souplesse qu'un terrain de foot puisque l'utilisation n'est pas la même, de même pour le hockey sur gazon, ou il n'y a pas de remplissage). Des normes sont exigées et varient en fonction de la qualification du terrain pour les compétitions (niveau de ligue). Concernant le remplissage, les infrastructures de la Ville de Genève ne sont équipées quasiment que de matière organique, ce qui fait que la chaleur est nettement moindre (les températures ne vont plus jusqu'à 40 degrés comme c'était le cas avec les matériaux utilisés précédemment). Concernant les normes, elles existent et entrent dans les cahiers des charges permettant une homologation de ces surfaces. Le SPO respecte ces normes.

Les «moquettes» des terrains synthétiques ont un cycle de recyclage qui respecte les règles en vigueur et qui sont très contraignantes heureusement. La Ville de Genève doit s'assurer que le cycle est respecté lorsque les gazons synthétiques sont remplacés. En ce qui concerne la couche de souplesse, celle-ci n'a pas besoin d'être changée au bout de dix ans, elle peut durer beaucoup plus longtemps (elle peut être faite de plusieurs matières, préfabriquée ou fabriquée sur place).

La décision de passer d'une pelouse naturelle à une pelouse synthétique est souvent prise sur la base de l'utilisation hebdomadaire et sur les besoins des sites. Le SPO n'est pas le seul à décider, ils sont challengés par la DPBA pour savoir quelle est la meilleure option en termes de pratiques et d'entretien mais aussi en termes de lieu.

M. Meylan précise que l'EPDM est un matériau synthétique et que la Ville de Genève n'a jamais utilisé de pneus recyclés. Les matières utilisées ont toujours été neuves et non polluées.

### *Discussion et prises de position*

Pour le Parti démocrate-chrétien ce sera non. La complémentarité entre synthétique et gazon «naturel» a été prouvée et il faut continuer dans ce sens au vu du nombre constant de nouveaux licenciés et de sportifs sur ces terrains.

Même si les Verts comprennent le fondement de la motion, ils pensent que c'est une fausse bonne idée. Ils soutiennent l'utilisation de terrain synthétique pour autant qu'elle permette une utilisation intensive du terrain, que le remplissage soit fait avec de la matière organique et si cela permet d'éviter un certain mitage du territoire en concentrant les installations sportives pour éviter qu'elles ne se multiplient dans le territoire limité de la ville et du canton de Genève. Les Verts pensent que l'acceptation de cette motion pourrait être contre-productive et se positionnent donc contre cette motion.

Le Parti socialiste est sensible à l'écologie et fait attention que les nouvelles structures soient le plus possible en adéquation avec la lutte contre le réchauffement climatique. Le département a bien prouvé qu'il n'y avait pas d'opposition à faire entre gazon naturel et gazon synthétique, au niveau de l'utilisation et de l'entretien. Ils voteront contre la motion.

L'Union démocratique du centre précise que les auditions d'aujourd'hui ont prouvé qu'il faut maintenir la complémentarité entre gazon naturel et synthétique, raison pour laquelle le commissaire vote non.

Le Parti libéral-radical refusera la motion. Il précise qu'il se rend compte du manque de surface. Il faut savoir que lorsque ces terrains naturels sont interdits, il s'agit de centaines de jeunes condamnés à ne pas pouvoir avoir d'activités sportives. Il est donc important de maintenir la disponibilité de ces équipements. Le Parti libéral-radical a le sentiment que le SPO et les propos de M<sup>me</sup> Bonvin ont été rassurants, qu'il y a un dosage et une intelligence dans la mise à disposition de terrains de telle ou telle matière.

Ensemble à gauche refusera aussi cette motion.

#### *Vote*

Mise aux voix, la motion M-1380 est refusée à l'unanimité, soit par 14 non (4 S, 3 Ve, 2 PLR, 2 PDC, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG).